

CFDT-Culture, SGPA-CGT-Culture, SNAC-FSU, SUD-Culture

COMMUNIQUE

Le 23 juin, le CTP de l'INRAP n'a pu avoir lieu.

En effet, la majorité des représentants syndicaux a refusé de siéger, la direction n'acceptant pas de mettre à l'ordre du jour les points suivants :

1. Gestion de l'emploi sous CDD : mise en place de contrats longs, calcul des congés payés.

2. Organisation du travail prenant en compte la santé des agents :

- **alternance des temps de terrain et de post-fouille (règle de 75-25%)**
- **mécanisation des interventions de terrain**
- **formations des techniciens**

3. Application de l' Art. 18 du décret 2002-450 sur l'avancement d'échelon accéléré

4. Simplification et clarification des procédures administratives :

- **relevés de temps et fiches de remboursement**
- **ordres de mission**
- **tickets restaurant**

5. Etat d'avancement de la mise en place des magasins de matériel dans les centres archéologiques.

6. Information sur l'organigramme des directions interrégionales et du siège.

7. Ircantec : problème de calcul des points retraite des agents de l'INRAP.

Ces points correspondent à des urgences soulignées par les agents, comme en témoignent les réunions de personnels, les préavis de grève et les pétitions.

Le retrait de ces points par l'administration générale est en infraction à la réglementation du décret 82-452 du 28 mai 1982.

Cette attitude témoigne du niveau de mépris de la direction envers les agents et leurs préoccupations quotidiennes.

Les organisations syndicales signataires ont demandé la réinscription de ces points au CTP convoqué dans les huit jours.

Paris, le 23 juin 2005